



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N°2026-STAT-CIR-009

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213- 1 à L. 2213-6-1,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDÉRANT, la demande d'intervention de la Société Fabien MICHEL, située 3 Route de l'Artisanat – ZA Lachamp à SAINT PIERRE EYNAC, à compter du lundi 31.08.2026 jusqu'au mercredi 30.09.2026.

CONSIDERANT, la réfection de la façade du bâtiment Maison Carrée -bibliothèque,

ARRÊTÉ N°2026-STAT-CIR-009

Article 1^{er} :

Il est interdit de stationner et de circuler de l'esplanade au rez -de-chaussée de la Bibliothèque (Soulège) à compter du lundi 31.08.2026 jusqu'au 30.09.2026.

Article 2 :

La Société Fabien MICHEL aura en charge de laisser la circulation accessible aux piétons et riverains durant la période des travaux.

Article 3 :

La Société Fabien MICHEL veillera à déplacer les engins en fin de journée.

Article 4 :

Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions par la Société Fabien MICHEL.

Article 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- La Société Fabien MICHEL,
- Messieurs les Employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 28.08.2026

Le Maire,

Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260828-N2026STATCIR009-AR
Reçu le 28/08/2026

